

République Tunisienne

# Instance Nationale pour la Réforme de l'Information & de la Communication

## Rapport Général



[www.inric.tn](http://www.inric.tn)

Septembre 2012



République Tunisienne

# Instance Nationale pour la Réforme de l'Information & de la Communication

## Rapport Général



[www.inric.tn](http://www.inric.tn)

Septembre 2012



# **Les membres de l'Instance Nationale pour la Réforme de l'Information et de la Communication (INRIC)**

## **Président : Kamel LABIDI**

Journaliste, ancien consultant auprès du Comité de Protection des Journalistes (CPJ) et du Réseau de l'Echange International de la liberté d'expression (IFEX), ancien coordinateur du programme d'éducation aux droits de l'Homme pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à Amnesty International (AI)

## **Membres**

### **Neji BGHOURI**

Journaliste, ancien président du Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT)

### **Radhia SAÏDI**

Journaliste, coordinatrice des projets de BBC Media Action en Tunisie

### **Hichem SENOUSSI**

Journaliste, consultant auprès de l'organisation « Article 19 »

### **Ridha KEFI**

Journaliste indépendant, directeur du journal électronique « KAPITALIS »

### **Mohamed B'CHIR CHAKAKOU**

Journaliste à Radio Monastir

### **Fethi HARRATH**

Ancien secrétaire général et membre du Syndicat Général de la culture et de l'Information (UGTT)

### **Larbi CHOUIKHA**

Professeur à l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI)

### **Kalthoum KANNOU**

Magistrate, présidente de l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT)



# **Participants à l'élaboration du Rapport**

Ont participé à l'élaboration du rapport :

- Bechir Ouarda
- Radhia Saïdi
- Rym Gacem
- Sawsen Chaabi
- Larbi Chouikha
- Kamel Labidi
- Mustapha Ben Letaief
- Nedra Boukesra
- Hichem Snoussi

Avec la collaboration de :

- Taoufik Yacoub
- Hamida El Bour
- Abdelkrim Hizaoui
- Abdellatif Fourati
- Malek Khadraoui
- Moez Chakchouk
- Najla El Omary
- Walid Hayouni
- Walid Neffati



## Avant-propos

Les pages de ce rapport présentent un diagnostic descriptif et analytique sur les séquelles de l'agression subie par la presse, sous le règne du général Ben Ali (1987-2011) et des recommandations visant à réformer le secteur de l'information, et à effacer les traces destructrices de cette agression sur les établissements médiatiques et les dommages causés à la profession journalistique et sa déontologie, et qui sont sans précédent dans l'histoire du journalisme tunisien.

Ce rapport, dont l'élaboration a été rendue possible grâce à la réussite de la révolution du 14 janvier 2011, jette également la lumière sur les différents moyens de destruction, d'encerclement et sur les méthodes d'intimidation et d'achat des consciences auxquelles le régime de Ben Ali a recouru pour priver le peuple tunisien de son droit à une presse libre à même de lui garantir une vie digne et un avenir meilleur pour les générations futures.

En effet, aucune vie digne et aucun avenir meilleur ne peuvent être garantis en dehors d'un régime démocratique, sous la protection d'une justice indépendante et la garde d'une presse libre respectant les standards internationaux en matière de liberté d'expression, et des médias publics indépendants qui reflètent les préoccupations et les aspirations des citoyens sans craindre les reproches de qui que ce soit et quel que soit son rang, pour dévoiler la vérité.

Depuis sa création, en mars 2011, l'Instance Nationale pour la Réforme de l'Information et de la Communication (INRIC) a tenu à adopter une démarche participative et ouverte. Elle a tenté d'établir un diagnostic de la situation et des spécificités du secteur de l'information en Tunisie, pour identifier les défis auxquels il est confronté, et de prospecter les horizons de son développement, avec le concours de toutes les parties concernées et en particulier celles qui se sont distinguées par leur conviction dans la défense des valeurs de liberté et de pluralisme de l'information et par leur militantisme et leur résistance face à la dictature et à la répression.

L'INRIC a veillé également à s'inspirer des expériences de nombreux pays démocratiques et en particulier les pays qui sont libérés, pendant les quatre dernières décennies, de la dictature et qui ont réussi à bâtir un système médiatique sur des bases saines garantissant l'indépendance, la diversité et la qualité professionnelle, à l'instar de l'Afrique du Sud, de la Pologne, de la Tchéquie, de l'Espagne et du Portugal.

L'INRIC a aussi veillé à ce que les standards internationaux en matière de liberté d'expression, soient la base fondamentale de toutes les nouvelles législations garantissant le droit d'accès aux documents administratifs des organismes publics, organisant la liberté de presse et portant création d'une Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle.

Les sessions de formation organisées en collaboration avec l'INRIC, et que celle-ci a encouragé comme étant l'une des clés de la réforme de l'information, ont permis à un grand nombre de journalistes d'améliorer leurs compétences. Ceci s'est reflété positivement à travers leur couverture des élections de l'assemblée nationale constituante.

Cette amélioration relative des compétences des journalistes tunisiens a redonné au public plus de confiance dans ses médias et en particulier les établissements de la Radio et de la télévision tunisiens qui avaient perdu pendant les deux dernières décennies toute crédibilité auprès des auditeurs et des téléspectateurs.

Toutefois, beaucoup de chemin reste à faire en matière de formation et d'amélioration des compétences des journalistes, ce qui nécessite un surcroit d'effort et de persévérance, compte tenu de l'ampleur des dégâts occasionnés à la profession journalistique et sa déontologie.

L'INRIC a également veillé à enrichir le paysage audiovisuel en recommandant l'octroi de licences à 12 nouvelles radios et à 5 télévisions, après avoir examiné plus d'une centaine de dossiers, sur la base des standards internationaux en vigueur dans les pays démocratiques. L'INRIC rompt ainsi avec l'ancien système dans lequel les membres de la famille Ben Ali et ses proches étaient les seuls à pouvoir obtenir des licences de création de radios et de télévisions privées.

L'INRIC a exigé et obtenu, dès le départ, que l'Instance soit indépendante. Il était donc tout à fait naturel qu'elle soit la cible de quelques attaques de la part de certaines parties qui tentaient de limiter son indépendance. Elle a jugé qu'il était de son devoir d'exhorter les gouvernements provisoires successifs d'adopter des règles et des mécanismes transparents et équitables pour l'attribution des licences aux nouvelles radios et télévisions, pour la désignation des directeurs des médias publics ou pour la conclusion d'un accord sur la composition du conseil d'administration de la télévision tunisienne.

L'attachement de l'INRIC à son indépendance a réduit, par moments, les voies de communication entre elle et certaines parties et en particulier les autorités gouvernementales.

Certains conseillers du chef du gouvernement sont allés jusqu'à fermer la porte du dialogue avec l'INRIC pendant 3 mois, au début de l'année 2012. Ils ont complètement ignoré ses recommandations et adopté, dans leurs rapports avec les journalistes et en matière de désignation des directeurs des médias publics, les mêmes méthodes du passé, qui avaient conduit au verrouillage des libertés et transformé les médias en moyen de propagande et de manipulation.

L'INRIC exprime l'espérance que les décideurs au sein des pouvoirs exécutif et législatif et toutes les personnes qui croient en le droit du peuple tunisien à une information libre et pluraliste, prendront connaissance du contenu de ce rapport et de ses recommandations pour parachever le processus de réforme du secteur de l'information et de la communication sur des bases saines, avant qu'il ne soit trop tard et avant que les ennemis de la liberté de la presse ne reviennent en force.

L'INRIC saisit l'occasion de la publication de ce rapport pour exprimer ses vifs remerciements à tous ceux qui l'ont assisté dans l'accomplissement de sa mission, particulièrement dans les moments difficiles au cours desquels elle a été victime de campagnes injustes.

Les remerciements de l'INRIC s'adressent particulièrement à toutes les personnalités nationales, aux experts , aux journalistes tunisiens et étrangers et aux institutions et organisations nationales suivantes : La Haute Instance pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution, la réforme politique et la transition démocratique (HIROR), l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections, (ISIE), l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT), le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), l'Institut Arabe des droits de l'Homme, (IADH), l'Association des Magistrats Tunisiens (AMT) et la Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LTDH).

L'INRIC adresse aussi ses remerciements aux instances et organisations internationales suivantes : « Article 19 », « Open Society foundations » (OSF) , « International Media Support » (IMS), la BBC, « Reporter sans frontières » (RSF) , le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel belge, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français, le Groupe d'observation de la liberté d'expression en Tunisie, relevant du Réseau de l'échange international de la liberté d'expression (IFEX - TMG), l'Association Mondiale des Radios Communautaires (AMARC), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER) , le Centre International de Documentations de Barcelone CIDOB et l'UNESCO.

L'INRIC tient également à remercier tous les médias publics et privés qui ont coopéré avec l'Instance ainsi que l'Institut de Presse et des Sciences de l'information (IPSI), le Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs (CAPJC) et toutes les institutions de l'Etat qui ont assisté l'INRIC dans sa mission.

**Kamel Labidi,**

*Président de l'Instance Nationale pour la Réforme  
de l'Information et de la Communication (INRIC)*

## Introduction

Après la fuite du général Ben Ali, le 14 janvier 2011, le paysage médiatique en Tunisie a subitement changé.

Il a connu un bouleversement radical que certains observateurs ont qualifié de « dérapage médiatique », alors que d'autres ont estimé qu'il s'agit d'une « dose excessive de liberté».

La raison principale de ce bouleversement est, sans conteste, la disparition ou le gel des activités des instances de répression et de contrôle, après la décision du premier gouvernement de transition de dissoudre le ministère de la communication et l'effacement total de ce qui était considéré auparavant comme des « sujets tabous » ou des « lignes rouges ».

Parmi les signes de ce « dérapage médiatique », on relève que les plateaux de télévision et de radio et les colonnes de journaux sont devenus, subitement, des espaces de pugilat politique, de règlement de comptes personnels, de désinformation et de diffamation pure et simple, en violation flagrante des règles les plus élémentaires de la déontologie journalistique.

Ce « dérapage médiatique » a atteint son point culminant lorsqu'un jeune insurgé est intervenu en direct, sur un plateau de la chaîne de télévision nationale, le 26 février 2011, pour réclamer la pendaison pure et simple du premier ministre par intérim, Mohamed Ghannouchi. Ce qui a été dénoncé et condamné par les milieux des défenseurs des droits humains et politiques et les composantes de la société civile.

Mais bien avant ce dérapage, et dès les premiers jours de la révolution, des voix s'étaient élevées pour demander la création d'une instance indépendante qui aurait pour mission de réformer et de réguler le secteur de l'information et de la communication, afin de hisser le discours médiatique au dessus des querelles politiques et d'éviter qu'il ne sombre dans l'anarchie et le populisme et sans en faire un organe de censure des journalistes.

Après une série de contacts et de discussions, entamés début février 2011, entre le premier ministre de transition, Mohamed Ghannouchi, des journalistes indépendants et des représentants de la société civile, connus par leur engagement en faveur de la liberté d'expression et la défense des droits de l'Homme, un décret-loi a été promulgué, le 2 mars 2011, portant création d'une Instance Nationale pour la Réforme de l'Information et de la Communication - INRIC - (Décret-loi N°2011-10 du 2 mars 2011)

Cette instance a été dotée d'un statut consultatif, à la demande expresse de son président et de ses membres qui ont refusé, dès le départ, de faire partie d'un organe gouvernemental de contrôle qui remplacerait le ministère de l'information ou le ministère de la communication.

En vertu de ce décret-loi, l'INRIC a été chargée d'évaluer la situation du secteur de l'information et de la communication, dans tous ses aspects, et de présenter des propositions de réforme qui soient en phase avec les standards internationaux en matière de liberté d'expression et d'information.

L'INRIC a été également chargée, notamment, de :

- Présenter des recommandations pour améliorer le rendement des entreprises d'information et de communication, en vue de les hisser au niveau des objectifs de la révolution et de garantir le droit du peuple tunisien à une information objective, libre et pluraliste.
- Proposer les législations qui s'imposent pour atteindre ces objectifs, à travers notamment la création d'instances de régulation dans les secteurs de la presse écrite, audiovisuelle et électronique.
- Soumettre aux autorités compétentes et à l'opinion publique les résultats de cette évaluation et les propositions avancées.
- Emettre un avis au sujet des demandes de licences pour la création de nouvelles chaînes de radio et de télévision, en attendant l'adoption d'une législation spéciale.

L'équipe de l'INRIC est composée de journalistes indépendants, d'une magistrate, d'un professeur universitaire spécialiste de l'audiovisuel, de l'ancien président du Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), de l'ancien secrétaire général du syndicat général de la culture et de l'information, relevant de l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) et d'une blogueuse qui s'est retirée par la suite, sous l'effet d'une campagne calomnieuse et injuste menée contre elle, sur les réseaux sociaux, par un groupe de journalistes.

L'équipe de l'INRIC a été appuyée par un groupe de volontaires composé d'universitaires et de journalistes dans les domaines de la presse écrite et électronique, le journalisme d'agence et la communication audiovisuelle.

## I - Objectifs du Rapport

Le Rapport de l'INRIC a, d'abord, pour objectif d'établir un diagnostic du paysage médiatique actuel en Tunisie. Un paysage complexe marqué par la persistance de l'influence de l'ancien système, une multiplication des acteurs et des structures et une aspiration immense, de la part des professionnels des médias et de l'opinion publique, à rompre définitivement avec le passé et à saisir au plus vite l'occasion précieuse et inespérée offerte par la révolution du 14 janvier 2011.

Ce rapport tente aussi de répondre aux questions suivantes : Quelles sont les conséquences générées par des décennies de répression de la liberté d'expression dans le secteur de l'information et de la communication ? Quels sont les instruments et les moyens qui ont permis au régime de Ben Ali d'imposer son hégémonie absolue sur les médias ? Et comment reconstruire ce secteur sur des bases saines et solides, après tant d'années de dictature et d'adversité envers la presse ?

Pour répondre à ces questions, il était primordial pour l'INRIC de procéder à une évaluation rigoureuse de la situation et de collecter le maximum de documentation pour constituer une base de données crédible et fiable, en vue de reconstruire ce qui a été détruit et de rectifier les orientations erronées.

Pour ce faire, l'INRIC a été confrontée à un certain nombre de défis :

- L'absence totale d'une cadre légal et juridique permettant d'organiser le secteur de l'information et de la communication, sur la base de la transparence, de l'équité et du respect des standards internationaux en matière de liberté d'expression.
- Le maintien du même système de propagande et de manipulation hérité du régime déchu, bien que certaines de ses composantes aient pris les couleurs de la révolution, sans avoir fait la moindre autocritique ni montré une disposition particulière à rendre des comptes.
- Un déficit flagrant de professionnalisme chez un certain nombre de journalistes, dû à une longue période d'inactivité et de manque d'exercice, à la politique népotiste et clientéliste de l'ancien régime en matière de recrutement et de promotion, et à la répression qui a frappé les journalistes indépendants.

- Une aspiration profonde chez l'opinion publique et les professionnels à rompre définitivement avec les anciennes pratiques et à réformer le secteur de l'information, confrontée à une opacité, un attentisme, une hésitation et à un manque de volonté politique de répondre à cette aspiration.

## **II- Méthodologie de travail**

Ce rapport de l'INRIC est la somme d'un travail collectif d'une année qui s'est déroulé dans le cadre d'un grand nombre d'ateliers de travail, de visites sur le terrain et de l'observation et de l'analyse des expériences des pays démocratiques dans le domaine de la réforme de l'information et de la communication.

### **1- Une approche participative**

Dans toutes les activités qu'elle a entreprises depuis sa création, l'INRIC a adopté une approche participative.

Elle a ouvert ses portes aux journalistes exerçant dans les différents médias, publics et privés, aux dirigeants des entreprises de presse, aux représentants des syndicats et autres acteurs influents sur la scène médiatique. Elle a été à l'écoute de leurs préoccupations et a discuté avec eux des méthodes de développement du secteur proposées.

Elle a invité tous les intervenants dans le secteur à présenter leurs propositions et suggestions dans le cadre d'ateliers de travail, de tables rondes et de séminaires, mais aussi par courrier électronique ou par télécopie, ce qui lui a permis de rassembler une documentation assez importante.

Elle a publié sur son site électronique ([www.inric.tn](http://www.inric.tn)) l'ensemble de ses documents.

### **2- Activités de l'INRIC**

Lors de sa création, l'INRIC ne disposait pas de données fiables dont on pouvait tenir compte dans l'étude des réformes, ce qui l'a conduit à organiser :

#### **A- Des ateliers de travail :**

L'INRIC a organisé plusieurs ateliers de travail qui ont porté sur les différents

axes de la réforme des médias, publics et privés, la législation en vigueur dans les pays démocratiques, le cadre juridique régissant l'octroi des licences pour la création de nouvelles chaînes de radio et de télévision, etc.

Ont participé à ces ateliers des représentants des organismes d'appui aux médias, tels que l'Agence Nationale des Fréquences (ANF), l'Office National de Télédiffusion (ONT) et des experts dans le domaine du droit, de la gestion des entreprises d'information et de production audiovisuelle.

### **B- Des rencontres avec les professionnels :**

L'INRIC a organisé plusieurs rencontres avec certaines catégories spécifiques de professionnels du secteur de l'information et de la communication, dont notamment les responsables des journaux parus après le 14 janvier 2011, les correspondants de la presse étrangère en Tunisie, les attachés de presse et les personnels chargés de la communication dans les différents ministères et établissements publics, en vue d'être édifié sur leurs conditions de travail, leurs préoccupations et leurs propositions.

### **C- Des visites sur le terrain :**

Les membres de l'INRIC ont effectué plusieurs visites sur le terrain pour prendre connaissance des préoccupations des journalistes et agents travaillant dans les médias publics (Agence TAP, Etablissement de la radio, Etablissement de la télévision) et les radios régionales (Sfax, Monastir, Gafsa, Tataouine, Le Kef).

L'INRIC a, par ailleurs, associé un grand nombre d'experts, d'universitaires et de professionnels aux séances d'audition et d'évaluation relatives à l'octroi des licences à de nouvelles chaînes de radio et de télévision et à la discussion des conventions et des cahiers des charges afférents à ces nouveaux médias.

### **D- Des revues des expériences étrangères :**

L'INRIC a aussi invité un grand nombre de spécialistes et d'experts étrangers pour s'inspirer de leur expérience dans le domaine de la réforme du secteur de l'information et de la communication.

C'est ainsi qu'elle a pris connaissance des expériences de la Belgique, de la France, du Royaume Uni, des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines de l'organisation du secteur de l'audiovisuel, du monitoring des médias en période électorale et de la création d'instances de régulation.

Une attention particulière a été accordée, à ce propos, à l'expérience pionnière de la BBC en matière de consécration du concept de «médias de service public».

L'INRIC tient, à cette occasion, à exprimer ses profonds remerciements et ses vifs sentiments de reconnaissance à toutes les instances et organisations étrangères qui l'ont assistée dans ses activités, dont en particulier « Article 19 », Open Society Fondations » (OSF), « International Media Support » (IMS), la BBC, « Reporters Sans Frontières (RSF), Le CSA belge, le CSA français, le groupe d'observation de la liberté de la presse en Tunisie « IFEX-TMG », l'Association Mondiale des Radios Communautaires (AMARC), L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), L'union Européenne de Radiodiffusion (UER), le Centre d'études et de documentation internationales de Barcelone (CIDOB) et l'UNESCO.

Ses remerciements s'adressent également à toutes les institutions et entreprises nationales qui l'ont aidée à accomplir sa mission et en particulier à l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI) et au Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et des Communicateurs (CAPJC)

L'INRIC s'est aussi intéressée aux expériences des pays qui ont connu la même situation que la Tunisie, tels que la Tchéquie, la Pologne et l'Afrique du Sud. Elle a organisé des rencontres avec plusieurs responsables des médias publics de ces pays et avec des universitaires qui ont présenté leurs expériences et leurs conceptions concernant les moyens et les mécanismes politiques et administratifs à mettre en place pour assurer la réussite d'une transition démocratique au niveau du secteur de l'information et de la communication.

L'équipe de l'INRIC a, en outre, utilisé différentes techniques pour collecter le maximum de documentation sur la réforme de l'information et de la communication dans le monde et s'est inspirée d'un grand nombre de rapports élaborés par les instances professionnelles spécialisées, tunisiennes et étrangères.

#### **E- Rédaction du rapport :**

L'INRIC a adopté la même démarche participative dans la rédaction du rapport. Elle a associé plusieurs experts et spécialistes tunisiens et étrangers, notamment parmi ceux qui se sont distingués par leur engagement en faveur de la défense de la liberté d'expression et des droits de l'Homme en général, sous l'ancien régime.

L'organisation « Article 19 », l'association mondiale des radios communautaires et le groupe d'observation sur la liberté d'expression en Tunisie relevant de l'IFEX, un réseau de plus d'une vingtaine d'ONG actives dans le domaine de la liberté d'expression et des droits de l'Homme, ont été parmi les nombreuses organisations internationales qui ont prêté main forte à l'INRIC.

A noter, toutefois, que L'INRIC a rencontré beaucoup de difficultés pour obtenir certaines informations précises qui concernent, en particulier, les documents se rapportant aux aspects financiers dans les entreprises publiques. C'est le cas, essentiellement, des archives de l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE) auxquels l'INRIC n'a pu avoir accès, en dépit de tous les efforts qu'elle a déployés dans ce sens. Certains médias privés ont également refusé de collaborer avec l'INRIC et de lui remettre les documents et les informations demandés.

### **III- Plan du rapport**

Le rapport de l'INRIC comporte dix chapitres :

- Le cadre juridique
- La presse écrite et la presse électronique
- L'agence Tunis Afrique Presse (TAP)
- Le secteur de l'audiovisuel
- L'information régionale
- La communication gouvernementale
- La publicité
- La formation
- Les organismes publics et les organisations professionnelles
- Le monitoring des médias.

Dans **le chapitre premier**, le rapport passe en revue les différents textes juridiques régissant le secteur de l'information et de la communication en Tunisie (presse écrite et audiovisuelle), depuis l'occupation française jusqu'à nos jours.

Le chapitre commence par un exposé historique détaillé. Il rappelle, dans ce contexte, le décret du 6 août 1936, paru sous l'occupation française et les textes de loi publiés juste après l'indépendance dont notamment : le décret du 9 février 1956, le décret du 7 novembre 1957, le décret du 10 août 1957 et le décret du 30 août 1961.

Il conclut, notamment, que les législations des années 1930 étaient, paradoxalement, plus libérales que celles adoptées après l'indépendance.

Le rapport s'arrête, ensuite, plus longuement, sur le code de la presse du 28 avril 1975 (loi N°1975-32) qui a été modifié à plusieurs reprises (1988, 1993, 2001 et 2006).

Il démontre que malgré ces multiples modifications, censées garantir la liberté et l'ouverture du paysage médiatique en Tunisie, le code de la presse de 1975 est resté un texte excessivement répressif, compte tenu du nombre important des peines privatives de liberté qu'il contenait et des pouvoirs exorbitants conférés au ministère de l'intérieur en matière d'octroi des autorisations de paraître et de contrôle de la presse.

Le Rapport développe, ensuite, en détails, les trois nouveaux décrets-lois adoptés après la révolution du 14 janvier 2011, à l'initiative ou avec la collaboration de l'INRIC.

Il s'agit du décret-loi N°2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, du décret-loi N°2011-115 du 2 novembre 2011 sur la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition et du décret-loi N°2011-116 du 2 novembre 2011 relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et à la création d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA).

Pour ce qui est du premier texte de loi, (le décret-loi N°41), le rapport met l'accent sur le caractère avant-gardiste de cette nouvelle législation, la première du genre en Tunisie et dans le monde arabe (La Jordanie dispose d'une législation similaire mais elle est plus restrictive).

Il déplore, toutefois, les quelques exceptions prévues dans ce texte de loi, dont notamment le droit accordé à un agent public, en vertu de l'article 16 du décret-loi, de refuser de remettre un document portant la mention « confidentiel ».

Le rapport analyse, ensuite, les grandes nouveautés introduites par le décret-loi N°115 sur la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition.

Il cite d'abord les avantages prévus par cette législation au profit des journalistes (définition claire et explicite des conditions d'exercice de la profession, protection des sources, protection contre toutes les formes d'agression, suppression des peines privatives de liberté, un quota minimum de journalistes permanents dans chaque média, etc.)

Il cite également les multiples garanties prévues en matière de consécration du pluralisme d'opinion et de la transparence au niveau du financement et de la gestion des entreprises de presse.

Concernant le décret-loi N°116 sur la communication audiovisuelle, qui constitue, lui aussi, une première dans le paysage médiatique tunisien, le rapport s'arrête particulièrement sur les articles relatifs à la composition, aux attributions et au mode de fonctionnement de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA)

Le rapport présente, par ailleurs, les circonstances dans lesquelles ont été élaborés ces nouveaux textes, mettant l'accent sur leur conformité avec les standards internationaux en matière de liberté d'expression, et sur l'opposition et l'hostilité qu'ils ont rencontrées de la part de certains groupes d'intérêt et de pression qui perçoivent dans ces nouveaux textes de loi une menace pour les priviléges qu'ils ont acquis sous le régime de Ben Ali.

Pour ce qui est du secteur de l'audiovisuel, le rapport met surtout l'accent sur l'absence d'une législation globale et transparente et sur l'incohérence et l'éparpillement des quelques rares textes de loi qui existent dans ce domaine ainsi que sur l'opacité et l'arbitraire qui ont présidé à l'octroi de licences à des médias privés sous le régime de Ben Ali.

Dans le **chapitre deux**, le rapport passe en revue, dans une première partie, les principales étapes historiques de la presse écrite en Tunisie, depuis l'indépendance à nos jours, les différents types de presse (presse publique, presse privée, presse partisane) et les difficultés rencontrées par les journalistes et les patrons de presse dans les domaines du financement, de l'impression et de la diffusion.

Ce chapitre traite, également, de la législation dans le secteur de la presse écrite, de l'économie de la presse écrite et de l'autorégulation dans ce domaine.

Dans son volet sur la presse électronique, le chapitre traite essentiellement du vide juridique dans ce domaine, de la prolifération anarchique des journaux électroniques, des moyens frauduleux et astucieux utilisés par certains sites électroniques pour attirer la publicité, et de l'absence totale de codes de conduite et de règles déontologiques.

Le **chapitre trois**, consacré à l'Agence Tunis Afrique Presse (TAP), passe en revue les multiples carences et déviations qui ont marqué le fonctionnement de cette entreprise de presse sous le régime de Ben Ali, en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 1961, l'Agence TAP a dévié, au fil des ans, de sa mission originelle qui était celle de média de service public, pour devenir un instrument de propagande et de manipulation aux mains de Ben Ali et de ses conseillers.

Avec un capital de 196.450 dinars, détenu à 98,39% par l'Etat, l'Agence ne disposait pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour promouvoir et diversifier ses produits et services et pour assumer convenablement la mission qui lui est dévolue.

En raison d'une politique de recrutement et de promotion fondée sur l'allégeance politique, le favoritisme et le népotisme, les compétences professionnelles des journalistes et agents de cette entreprise ont décliné considérablement au fil des années.

Elle est parmi les rares agences de presse dans le monde qui ne disposent pas de bureaux ou de correspondants à l'étranger. Ses bureaux régionaux à l'intérieur pays sont

mal lotis en ressources matérielles et humaines et ses méthodes de gestion et de marketing sont très archaïques.

Depuis la révolution du 14 janvier 2011, des efforts considérables et méritoires ont été entrepris par les journalistes de l'Agence pour rehausser l'image de leur entreprise. La ligne éditoriale de l'Agence a considérablement changé, mais beaucoup de chemin reste encore, aux plans structurel et organisationnel, pour que cette entreprise nationale recouvre son statut originel de média de service public.

Le rapport propose, à cet effet, une série de solutions concrètes pour reconstruire cet établissement sur des bases solides dont notamment la révision du statut juridique de l'agence, la révision du statut du personnel, la diversification de ses produits et services à travers une politique commerciale et de marketing plus agressive, etc.

Dans le **chapitre quatre**, le rapport traite, dans une première partie, du secteur de l'audiovisuel public et, dans une seconde partie, du secteur de l'audiovisuel privé.

Dans la première partie, et après un bref rappel historique, le rapport établit un diagnostic de la situation des médias audiovisuels publics et de leurs difficultés structurelles et organisationnelles.

Le rapport met, à ce propos, l'accent sur l'absence de législation claire et précise régissant le paysage audiovisuel public qui compte deux chaînes de télévision (Wataniya1 et Wataniya2) et 9 stations de radios dont 4 nationales (Radio Tunis en langue arabe, Radio Tunis Chaîne internationale, Radio Culturelle et Radio jeunes), et 5 régionales (Sfax, Monastir, Gafsa, Le Kef et Tataouine) auxquelles sont venues s'ajouter, après la révolution du 14 janvier 2011, « Radio Shems FM » qui était la propriété de Cyrine Ben Ali, fille du président déchu et « Radio Zitouna pour le Saint Coran » dont le propriétaire était Sakher El Materi, gendre du général Ben Ali.

Le rapport note essentiellement le manque d'indépendance des médias publics vis-à-vis du pouvoir politique, la centralisation excessive des pouvoirs de décision et de gestion entre les mains des Présidents Directeurs généraux de ces entreprises nommés directement pour le pouvoir exécutif, l'absence d'instances de régulation internes ou externes, l'absence de lignes éditoriales, la non-participation des journalistes à la prise de décision, l'absence totale de conférences de rédaction, le manque de communication entre l'Administration et la rédaction, l'absence de représentants du personnel dans les conseils d'administration, etc.

Le rapport relève également le manque flagrant de moyens matériels et techniques dont souffrent ces entreprises publiques et la multiplication des affaires de corruption de malversation qu'elles ont connues durant les deux dernières décennies.

Il propose de procéder à un audit approfondi pour délimiter les responsabilités dans ces affaires et suggère des solutions inspirées des expériences des pays démocratiques pour éléver ces médias au rang de « service public ».

Dans la deuxième partie de ce chapitre, le rapport traite du secteur de l'audiovisuel privé, mettant l'accent sur l'absence de législations dans ce domaine, sur le manque de transparence qui a marqué l'ouverture de l'espace audiovisuel au secteur privé et les conditions très particulières dans lesquelles ont été attribuées les licences aux proches du régime déchu, sur la base de conventions et de cahiers des charges dont les clauses sont restées quasiment secrètes.

Le Rapport met aussi en exergue la démarche suivie par l'INRIC pour l'attribution des licences aux nouveaux médias audiovisuels privés (12 radios et 5 télévisions) et la polémique qui l'a opposée aux médias audiovisuels privés ayant obtenu leurs licences sous Ben Ali concernant la publicité politique et les nouvelles législations adoptées après la révolution dans le domaine de la réforme du secteur de l'information et de la communication.

**Le chapitre cinq** traite de l'information régionale. Le rapport montre, à ce propos, que ce volet n'a jamais bénéficié de l'attention et de l'importance qu'il mérite, depuis l'indépendance, et que l'information régionale est demeurée le parent pauvre du secteur de l'information.

Le rapport fait également ressortir la dépendance totale de l'information régionale, aussi bien publique que privée, de l'aide de l'Etat et son instrumentalisation par le pouvoir.

Le rapport met aussi l'accent sur les difficultés de la presse écrite régionale dans les domaines du financement, de l'impression et de la diffusion et sur le déficit flagrant dont elle souffre, en termes de moyens humains et matériels.

Pour ce qui est des médias audiovisuels régionaux, le rapport souligne l'absence d'autonomie et d'indépendance des stations de radio régionales en matière de production, de programmation et de gestion financière et des ressources humaines.

Le rapport avance quelques propositions concrètes dont notamment la nécessité d'élaborer une étude approfondie sur la situation de la presse régionale pour identifier les spécificités et les besoins de chaque région et adapter les contenus aux profils des différents publics de lecteurs, d'auditeurs et de téléspectateurs, réviser la politique d'aide l'Etat à la presse régionale sur la base de la transparence et de critères objectifs et équitables, renforcer le réseau des stations de radio privées à but non lucratif, accorder la priorité dans le recrutement des correspondants régionaux, aux diplômés de l'IPSI et aux diplômés de l'université en général...

**Le chapitre six** est consacré à la communication gouvernementale. Le rapport met à ce propos l'accent sur l'échec de la politique adoptée par le régime de Ben Ali dans le domaine de la communication, malgré les coûts faramineux de cette politique.

Il souligne le rôle contreproductif qu'a joué, dans ce domaine, l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE) qui a servi d'outil de propagande, de désinformation et de manipulation, à destination de l'étranger, et de moyen de pression, de répression et de censure à l'intérieur du pays.

Le rapport s'arrête aussi sur les bavures et les maladresses commises après la révolution du 14 janvier 2011 en matière de communication gouvernementale, s'agissant essentiellement des déclarations contradictoires et incohérentes de certains responsables et membres du gouvernement à propos de quelques dossiers sensibles tels que le dossier de l'information

Le rapport présente des recommandations et des solutions pratiques visant à réformer les modes et les techniques de communication institutionnelle, dont notamment la dissolution de l'ATCE, la mise en œuvre du décret-loi N°41-2011 relatif à l'accès aux documents administratifs, la réorganisation des directions de la communication au sein des différents ministères et entreprises publiques, conformément aux standards en vigueur dans les pays démocratiques, la séparation entre les fonctions d'information et de communication et le renforcement de la formation spécialisée dans le domaine de la communication.

**Le chapitre sept** traite du dossier de la publicité publique, commerciale et politique. Il passe en revue l'historique de ce secteur, les législations en vigueur, les différents aspects politiques, économiques et culturels de cette activité et l'absence totale de règles éthiques et de codes de conduite régissant le secteur de la publicité.

Le chapitre s'arrête en particulier sur le phénomène de la publicité politique qui a fait son apparition en Tunisie au lendemain de la révolution du 14 janvier 2011, à l'occasion des élections de l'Assemblée Nationale Constituante.

Le rapport évoque, à ce propos, la polémique qui a opposé l'INRIC à certains médias privés et à certaines formations politiques et la campagne virulente qui a été orchestrée contre elle à cause de son opposition à ce type de publicité.

Le chapitre met aussi en relief le rôle hautement condamnable joué par l'ATCE en matière de contrôle de la publicité publique et l'effet négatif de cette politique sur le paysage médiatique en Tunisie.

**Le chapitre huit** est consacré au secteur de la formation des journalistes, aussi bien la formation de base que la formation continue.

Le rapport jette la lumière sur les carences et les dérives qui ont entaché la formation

à l'IPSI, en raison de la politisation excessive de cet établissement, devenu, au fil des ans, une sorte d' « école des cadres » au service du parti au pouvoir. Il souligne, en particulier, la politique de favoritisme et de clientélisme qui présidait à la nomination des dirigeants et des enseignants dans cet établissement d'enseignement et la régression du niveau des diplômés, en raison des critères archaïques d'accès à l'IPSI et des contenus inadaptés des programmes pédagogiques.

Le rapport met également l'accent sur les défaillances flagrantes au niveau de la formation continue au sein du centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs (CAPJC) qui a été, lui aussi, instrumentalisé par le régime déchu et qui a perdu, petit à petit, le rayonnement qu'il avait acquis au début de sa création.

Le rapport propose des recommandations en vue de restructurer ces deux établissements de formation dont notamment la nécessité de repenser entièrement les conditions d'accès à l'IPSI, la refonte totale de ses programmes pédagogiques et la révision du statut juridique du CAPJC.

**Dans le chapitre neuf**, le rapport traite des organismes d'appui au secteur des médias dont l'Agence Nationale de fréquences (ANF), l'Office National de Télédiffusion (ONT), l'Agence Tunisienne de l'Internet (ATI) et le Centre National de Documentation (CDN).

Il passe en revue les difficultés et les dysfonctionnements que connaissent ces différents organes et propose des solutions pratiques pour améliorer leur fonctionnement et leur rendement.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, le rapport aborde les organisations professionnelles dont, essentiellement, le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT), l'Association Tunisienne des Directeurs de Journaux (ATDJ), les nouveaux Syndicats des directeurs de journaux et des dirigeants des médias, etc.

Il traite également des organisations actives dans le domaine de la liberté d'expression et de presse (OLPEC, Centre de Tunis pour la liberté de la presse, etc.)

Le rapport passe revue l'historique de ces organisations et structures, leurs modes de fonctionnement, les problèmes et les difficultés qu'elles rencontrent et les moyens de les résoudre ainsi que leurs positions respectives à l'égard des nouvelles législations adoptées après la révolution du 14 janvier 2011 dans le domaine de l'information et de la communication.

**Dans le dixième et dernier chapitre**, le rapport traite de la question du monitoring des médias. Il passe en revue les expériences étrangères dans ce domaine et étudie l'expérience naissante de la Tunisie en la matière, qui est menée, depuis 2004, par un réseau d'ONG à l'occasion des échéances électorales.

Le chapitre s'arrête aussi sur l'expérience de l'Instance supérieure Indépendante pour les élections (ISIE) et sur la polémique suscitée à propos de l'interdiction de la publicité politique pendant la campagne électorale.

Le rapport recommande, à ce propos, d'élargir cette expérience pour qu'elle ne reste pas limitée aux périodes électorales et de créer des instances indépendantes de régulation et d'observation chargées du monitoring permanent des médias, sur la base de règles et de critères objectifs et scientifiques, conformes aux standards internationaux en vigueur dans les pays démocratiques.